



# Concept pour l'autorisation des laboratoires de vérification

## 1. Introduction

L'organisation de l'exécution de la loi fédérale sur la métrologie (LMétr; RS 941.20) pour les catégories d'instruments de mesure qui relèvent de la compétence de la Confédération incombe à METAS, qui peut confier des tâches d'exécution de la loi fédérale sur la métrologie à des personnes de droit public ou de droit privé (art. 18, al. 3, LMétr). L'ordonnance sur les compétences en matière de métrologie (OCMétr; RS 941.206) définit le cadre juridique de la délégation des tâches d'exécution aux *laboratoires de vérification*.

Indépendamment du fait que METAS autorise ou non des laboratoires de vérification dans un domaine, il reste responsable de l'exécution de la loi fédérale sur la métrologie dans ce domaine et en conserve de ce fait, dans tous les cas, la compétence.

Les instruments de mesure soumis à l'obligation de vérification sont répartis en trois catégories, en vue de déterminer si certaines vérifications doivent être attribuées à des laboratoires de vérification externes :

- Instruments de mesure utilisés pour le commerce et les transactions commerciales
- Instruments de mesure utilisés pour la santé de l'homme et des animaux et pour la protection de l'environnement
- Instruments de mesure utilisés pour la sécurité publique et la détermination officielle de faits matériels

Des critères généraux de vérification doivent d'abord être remplis pour les trois champs d'application. En fonction de la catégorie, différents critères s'appliquent pour l'autorisation d'exploiter des laboratoires de vérification.

## 2. Critères

### 2.1. Critères généraux

- Des standards élevés en matière d'indépendance et compétence s'appliquent à toutes les catégories de laboratoires de vérification.
- De façon à garantir la qualité du travail effectué par les laboratoires de vérification, on s'assure que seul un certain nombre de laboratoires de vérification soit autorisé afin que chacun d'entre eux effectue un volume minimum de contrôles par an.
- Le nombre des laboratoires autorisés doit être en même temps suffisamment élevé, afin que ceux-ci puissent faire face à la fermeture d'un laboratoire. À défaut, aucun laboratoire de vérification ne sera autorisé dans ce domaine technique.
- L'autorisation d'exploiter un laboratoire de vérification ne doit entraîner aucun avantage concurrentiel pour le propriétaire du laboratoire de vérification à l'encontre de ses concurrents.

### 2.2. Commerce et transactions commerciales

Les compteurs (*Utility Meter*) (compteurs d'électricité, compteurs de gaz, compteurs de chaleur) en font notamment partie. Une organisation décentralisée des contrôles est prévue en raison du nombre élevé d'instruments de mesure utilisés pour la vérification des compteurs. Des laboratoires de vérification privés peuvent aussi être autorisés pour ces instruments de mesure.

### **2.3. Santé de l'homme et des animaux et protection de l'environnement**

Les instruments de mesure des rayonnements ionisants, les instruments de mesure d'effluents gazeux et les instruments de mesure acoustique en font notamment partie.

Les exigences afférentes aux laboratoires de vérification de cette catégorie concernant l'indépendance justifient que les contrôles ne soient pas délégués à des entreprises privées, mais éventuellement à des institutions proches de l'état. Le risque d'une résiliation imprévue est de même nettement moins élevé pour de telles institutions que pour des entreprises privées. Ainsi, pour cette catégorie, il n'est pas absolument nécessaire que METAS exploite des places de mesure similaires, même pour un nombre restreint de laboratoires de vérification.

### **2.4. Sécurité publique et détermination officielle de faits matériels**

Les instruments de mesure de la vitesse et les instruments de mesure d'alcool dans l'air expiré en font partie.

Seul METAS procède à la vérification de tels instruments de mesure. La délégation de ces travaux n'est pas prévue.

Wabern, 10 décembre 2015